

**FICHE JUSTIFIANT LE RECOURS A LA PROCEDURE DE
MISE EN CONCURRENCE DE LA TRANCHE INFERIEURE
EN CAS DE PROCEDURE INFRUCTUEUSE
POUR LES MAPA COMPRIS ENTRE 4.000 € HT ET
90.000 € HT**

Fournitures, services et travaux

Fiche justifiant le recours à la procédure de mise en concurrence de la tranche inférieure en cas de procédure infructueuse pour les MAPA compris entre : - 4.000 € HT et 20.000 € HT - 20.000 € HT et 90.000 € HT

Service concerné :

Description détaillée de l'achat (objet et durée) :
.....
.....

N° de la famille d'agrégats concernée : !_ !_ !_ !_ !_ !

Montant de l'achat sur la durée globale en € HT :

Procédure de mise en concurrence initiale (critères de choix de l'opérateur économique / entreprises consultées ou nombre de retraits / nombre de réponses obtenues) :

.....
.....
.....

Motifs tirés de l'infructuosité :

.....
.....
.....
.....
.....

Justification du recours à la procédure de mise en concurrence de la tranche inférieure :

.....
.....
.....
.....

① Date, Nom et signature du responsable de service / directeur :

② Validation par le Directeur / D.G.A (Date, Nom et signature) :

Ce formulaire est destiné aux achats de fournitures, services ou travaux d'un montant compris entre 4.000,00 € HT et 20.000,00 € HT ou entre 20.000,00 € HT et 90.000,00 € HT pour lesquels la procédure de consultation a été infructueuse : il permet de déroger aux règles de mise en concurrence initiales et de recourir exceptionnellement à celles de la tranche inférieure.

Cette fiche sera transmise pour information et transparence à la direction des marchés et contrats publics.



ANNEXE N°5

FICHE DE CREATION ET FICHE D'AIDE AFFERENTE:

- D'UNE UNITE FONCTIONNELLE**
- D'UN BESOIN IMPREVISIBLE**
- D'UN ARTICLE 30 HORS MISE EN
CONCURRENCE**
- D'UN MAPA ARTICLE 28 DERNIER ALINEA DU
CMP SANS MISE EN CONCURRENCE**

FICHE DE CREATION EN FOURNITURES, SERVICES ET TRAVAUX

(COCHER LA CASE CORRESPONDANTE ET JOINDRE LA FICHE D'AIDE A LA CREATION CONCERNEE)

CAS 1 : UNE UNITE FONCTIONNELLE

(ARTICLE 27-II-2° DU CMP)

CAS 2 : UN BESOIN IMPREVISIBLE

(CIRCULAIRE D'APPLICATION DU CMP DU 29/12/2009 ARTICLE 8-2)

CAS 3 : MARCHÉ ARTICLE 30 HORS MISE EN CONCURRENCE

(ARTICLE 30 DU CMP)

CAS 4 : MAPA ARTICLE 28 DERNIER ALINEA SANS MISE EN CONCURRENCE

(ARTICLE 28 ALINEA 5 DU CMP)

Service concerné :

.....

Description du projet d'acquisition :

.....

.....

.....

.....

Répartition des fournitures et services par N° d'agrégats (sauf marché travaux) :

① ! _ ! _ ! _ ! _ ! ② ! _ ! _ ! _ ! _ !

.....

③ ! _ ! _ ! _ ! _ ! ④ ! _ ! _ ! _ ! _ !

.....

⑤ ! _ ! _ ! _ ! _ ! ⑥ ! _ ! _ ! _ ! _ !

.....

Justification de la non utilisation des marchés existants (le cas échéant) :

.....

.....

.....

.....

Justification de la création de la fiche (démonstration d'un des 4 cas visés) :

.....

.....

.....

.....

.....

Calendrier (date début / fin et durée de l'acquisition) :

.....

Montant de l'acquisition sur la durée globale en € HT :

.....

Procédure de mise en concurrence envisagée (sauf cas 3 et 4):

.....

.....
.....
.....

Imputation budgétaire étendue : Chapitre : Fonction : Article :

① Date, Nom et signature du responsable de service / directeur :

② Validation par le D.G.A (Date, Nom et signature) :

③ Avis consultatif du service des marchés et contrats publics :

.....
.....
.....

Date, Nom et signature de l'instructeur :

④ N° attribué par la direction des finances :

Code I _ I Date d'attribution :

.....

Ce formulaire permet de procéder à des achats sans utiliser les marchés existants lorsqu'ils satisfont une Unité Fonctionnelle. Tout fractionnement abusif engage la responsabilité de son auteur.

www.achatpublic.info



Marchés de Fournitures et de Services

Fiche d'aide à la création d'une Unité Fonctionnelle

(A JOINDRE EN COMPLEMENT A LA FICHE DE CREATION)

Ce formulaire permet, en préalable et en complément de la fiche de création d'une unité fonctionnelle, de déterminer la justification de procéder à des commandes en dehors des marchés passés par la collectivité lorsqu'elles doivent satisfaire une unité fonctionnelle.

Tout fractionnement abusif engage la responsabilité de son auteur.

Pour mémoire : L'unité fonctionnelle est composée de plusieurs fournitures ou services complémentaires les uns des autres.

Projet d'acquisition :

Montant de l'acquisition :

Justification de la non utilisation des marchés existants :

Justification de la création de l'unité fonctionnelle (Méthode du faisceau d'indices) :

Présentation de la méthode : La création d'une unité fonctionnelle permet de déroger à l'obligation de computer ensemble tous les achats de même nature de la collectivité. Il s'agit donc d'une exception dont il faudra pouvoir se justifier, le cas échéant, devant le juge administratif ou pénal. Afin d'éviter les erreurs, chaque acheteur est invité à qualifier l'acquisition projetée au regard des indices suivants. L'unité fonctionnelle sera d'autant plus facilement justifiée qu'il sera possible d'identifier plusieurs indices en sa faveur.

Votre besoin est-il ?

- transitoire, provisoire, ponctuel :
- imprévisible :
- nouveau (est-ce la première fois que vous êtes confrontés à ce besoin ?) :
- exceptionnel du point de vue de sa finalité :
- exceptionnel du point de vue de sa technicité :
- lié à la sécurité des biens ou des personnes :
- lié à un projet à caractère innovant, expérimental ou non standard :

Date et signature du responsable/ Directeur du Service :



Marchés de Fournitures et de Services

Fiche d'aide à la création d'un besoin imprévisible

(A JOINDRE EN COMPLEMENT A LA FICHE DE CREATION)

Ce formulaire permet, en préalable et en complément de la fiche de création d'un besoin imprévisible, de déterminer la justification de procéder à des commandes en dehors des marchés passés par la collectivité lorsqu'elles doivent satisfaire un besoin imprévisible.

Rappel de l'article 8-2 du guide des bonnes pratiques en matière de marchés publics :
« ...l'imprévisibilité, c'est-à-dire le caractère nouveau du besoin doit être réelle : elle ne saurait autoriser un fractionnement factice du marché »

Tout fractionnement abusif engage la responsabilité de son auteur.

Projet d'acquisition :

Montant de l'acquisition (montant des nouveaux besoins) :

Si marché existant : n° et date de notification :

Justification de la non utilisation des marchés existants :

En cas de marchés existants, justification de l'insuffisance de recourir à un avenant :

Justification de la création d'un besoin imprévisible (décrire avec précision en quoi le besoin est réellement imprévisible) :

Date de la survenance du besoin :

Caractère imprévisible du besoin :

Indépendant de la volonté du pouvoir adjudicateur :

Contraintes anormales :

Éléments techniques totalement aléatoires :

Date et signature du responsable/ Directeur du Service :



Marchés de Services

Fiche d'aide à la création d'un marché « article 30 » hors mise en concurrence

(A JOINDRE EN COMPLEMENT A LA FICHE DE CREATION)

Ce formulaire permet, en préalable et en complément de la fiche de création d'un marché « article 30 » hors mise en concurrence, de déterminer la justification de procéder à des commandes en prestations de services sans publicité ni mise en concurrence directement avec un opérateur économique déterminé lorsqu'elles n'entrent pas dans le domaine concurrentiel ou en raison du caractère indissociable du prestataire concerné.

Voir pages 41 et suivantes du guide interne relative à la procédure des MAPA article 30

Tout fractionnement abusif engage la responsabilité de son auteur.

Projet d'acquisition :

Montant de l'acquisition :

Justification de la non utilisation des marchés existants :

Justification de la création d'un marché « article 30 » hors mise en concurrence :

Votre besoin est-il ?

- une activité n'entrant pas dans le domaine concurrentiel pour des raisons liées à un type:

- « monopolistique » du prestataire :
- « captif » du prestataire :

Exemples : Les billets de trains (SNCF), les tickets de bus urbains, les transports ferroviaires, les services de gares routières.

Justifier :

- une prestation indissociable du prestataire concerné du fait de :

- un savoir-faire :
- une renommée :
- un caractère unique :
- autres :

Exemples : Les prestations artistiques, scientifiques, littéraires ... à fort « intuitu », les spectacles musicaux, sportifs, de danse, théâtre ..., les expositions, la conservation de spécimens, les billets d'entrée dans un zoo, un cirque, un équipement nautique, un jardin botanique, une fête foraine, un parc d'attractions..., les services d'organisation de manifestations sportives ou culturelles présentant un caractère d'exclusivité.

Justifier :

Date et signature du responsable/ Directeur du Service :



Marchés de Fournitures, Services ou Travaux

Fiche d'aide à la création d'un MAPA article 28 dernier alinéa du CMP sans mise en concurrence*

(A JOINDRE EN COMPLEMENT A LA FICHE DE CREATION)

Ce formulaire permet, en préalable et en complément de la fiche de création d'un MAPA article 28 dernier alinéa sans mise en concurrence, de déterminer la justification de procéder à des commandes sans publicité ni mise en concurrence directement avec un opérateur économique déterminé lorsqu'elles rentrent dans l'un des 3 cas de recours à cette procédure

Tout fractionnement abusif engage la responsabilité de son auteur.

Projet d'acquisition :

Montant de l'acquisition :

Justification de la non utilisation des marchés existants :

Justification de la création d'un MAPA article 28 dernier alinéa sans mise en concurrence:

Votre besoin peut-il être utilisé dans l'un des 3 cas visés ci-dessous ?

Montant estimé < 4.000,00 € HT :

- justification de la vérification préalable au regard des modalités de calculs des seuils :

Dans les situations décrites au II de l'article 35 du CMP :

- indiquer le cas de recours parmi les 10 situations listées à l'article 35 II CMP :

...

Justifier :

Circonstances le justifient :

- continuité du service public :

- imprévisibilité :

- poursuite d'un marché en cours à fort intuitu :

- autres circonstances à décrire (ex : mise en concurrence disproportionnée par rapport au montant du marché):

Justifier :

Date et signature du responsable/ Directeur du Service :

**Arrêt du Conseil d'Etat du 10/02/2010 annulant le seuil des 20.000€ HT : « ... les marchés puissent être passés sans publicité voire sans mise en concurrence, dans les seuls cas où il apparaît que de telles formalités sont impossibles ou manifestement inutiles notamment en raison de l'objet du marché, de son montant ou du degré de concurrence dans le secteur considéré. »*

www.achatpublic.info

